

3ème Avenant à la Directive municipale découlant du règlement communal sur la gestion des déchets

Le 1^{er} Avenant à la Directive municipale découlant du règlement communal sur la gestion des déchets est annulé et remplacé par :

Article 6. Allègement des taxes

En application de l'article 12, lettre D du règlement communal, les allègements de taxes sont les suivants :

Naissance et jeunes enfants

Les couches-culottes peuvent être placées dans des sacs transparents et jetées dans les containers réservés à cet effet.

Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Incontinence

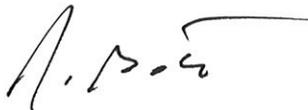
Les protections contre l'incontinence peuvent être placées dans des sacs transparents et jetées dans les containers réservés à cet effet.

La présente modification entre en vigueur, avec effet rétroactif, au 1er février 2014.

Villars-le-Terroir, le 17 mars 2014

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Jaqueline Bottlang-Pittet



La secrétaire



Sylviane Sterchi